



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**N° 74 – MAI 2021**  
Recueil publié le 12 mai 2021

# **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 74 – MAI 2021**

**Recueil publié le 12 mai 2021**

---

## **PREFECTURE DE LA VENDEE**

### **CABINET DU PREFET**

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)**

Arrêté N°255/2021/DRLP1 portant abrogation de l'arrêté n° 173/2019/DRLP en date du 8 mars 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES, sise aux Sables d'Olonne

Arrêté N°256/2021/DRLP1 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES, sise aux Sables d'Olonne

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Arrêté N°21-DRCTAJ/281 déclarant la cessibilité de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur la commune de Les Magnils-Reigniers

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)**

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0158 relatif à la levée de mise sous surveillance sanitaire d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance d'une zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

#### **UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (UT DREAL)**

Arrêté préfectoral DREAL n°2021-05 autorisant l'accès du personnel du Conservatoire botanique national de Brest à des propriétés publiques et privées sur le territoire des communes de Vendée pour la réalisation du suivi et de l'inventaire de la flore dans le cadre de l'actualisation des connaissances en Pays de la Loire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF/SPE) du département de la Vendée

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté n°21-SGCD RH-38 Secrétariat général commun départemental relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DDCS de la Vendée et de la DIRECCTE des Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

Arrêté n°21-SGCD RH-41 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la DDCS de la Vendée et de la DIRECCTE des Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

**Arrêté N° 255 /2021/DRLP1  
portant abrogation de l'arrêté n° 173/2019/DRLP en date du 8 mars 2019  
portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire  
de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES,  
sise aux Sables d'Olonne**

**le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 173/2019/DRLP en date du 8 mars 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES, sise aux Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/DRCTAJ/2-53 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Denis THIBAUT, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim ;

Considérant une erreur matérielle dans le référentiel des opérateurs funéraires sur l'enregistrement de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES, sises aux Sables-d'Olonne qui implique une mise en conformité de l'arrêté d'habilitation ;

**Arrête**

Article 1 : l'arrêté en date du 8 mars 2019 ci-dessus mentionné est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pompes funèbres ainsi qu'au maire des Sables-d'Olonne. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **10 MAI 2021**

**Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau**

**Alexandre SAMYLOURDES**



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

**Arrêté N° 256 /2021/DRLP1**  
portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire  
de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES,  
sise aux Sables d'Olonne  
le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation, en date du 9 février 2019 présentée par M. Nicolas BOISSON en sa qualité de co-gérant ;

Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire, sise zone industrielle des Plesses, 32 rue le Corbusier 85180 les Sables-d'Olonne (Château-d'Olonne), en date du 4 février 2019 établi par le « bureau Veritas exploitation », sis ZA le Séjour à Dompierre-sur-Yon, qui a émis un avis conforme à son ouverture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/DRCTAJ/2-53 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Denis THIBAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

### Arrête

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES TALMONDAISES, identifié sous le numéro SIRET 50751723300049, sis zone industrielle les Plesses, 32 rue le Corbusier 85180 les Sables-d'Olonne (Château-d'Olonne) portant l'enseigne « ESPACE FUNERAIRE VENDEEN », exploité conjointement par M. Nicolas BOISSON et Cyrille TRAMECON, est habilité pour une durée de 5 ans, à compter du 08 mars 2019, soit jusqu'au 08 mars 2024, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.
- fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : le numéro d'habilitation est le : **19-85-0176**



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pompes funèbres ainsi qu'au maire des Sables d'Olonne. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

10 MAI 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

Alexandre SAMYLOURDES



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales et des  
Affaires Juridiques**

Arrêté N°21-DRCTAJ/1- 281

déclarant la cessibilité de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur la commune de Les Magnils-Reigniers

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 131-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-19 du 15 janvier 2021 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Magnils-Reigniers en date du 20 octobre 2020, validant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers et d'une enquête parcellaire conjointe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-889 du 21 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la cessibilité d'un bâtiment à usage d'habitation non occupée nécessaire à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-186 du 1<sup>er</sup> avril 2021, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur la commune de Les Magnils-Reigniers ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le plan parcellaire ;

**VU** l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

**VU** les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire a été publié :

- par voie d'affiches dans la commune de Les Magnils-Reigniers à compter du 28 janvier 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête ;
- par insertion dans le journal Ouest-France (édition de la Vendée) le 27 janvier 2021 et rappelé par une seconde insertion le 13 février 2021 ;

- que le dossier d'enquête parcellaire est resté déposé avec un registre, pendant 16 jours consécutifs, du 8 au 23 février 2021 inclus, à la mairie de Les Magnils-Reigniers ;

**VU** la copie de la lettre de notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Les Magnils-Reigniers adressée par la mairie de Les Magnils-Reigniers à la propriétaire figurant sur l'état parcellaire joint en annexe au présent arrêté ;

**VU** les observations déposées sur le registre d'enquête parcellaire ;

**VU** le procès-verbal ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 mars 2021 portant sur l'emprise des ouvrages projetés, à l'issue de l'enquête parcellaire ;

**VU** la transmission de la mairie de Les Magnils-Reigniers du 12 avril 2021, demandant de prononcer la cessibilité de la parcelle concernée par le projet ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Désignation des immeubles**

Est déclaré cessible au profit de la mairie de Les Magnils-Reigniers, l'immeuble désigné à l'état parcellaire joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 : Identification des propriétaires et notification**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de Les Magnils-Reigniers, à la propriétaire concernée, désignée sur l'état parcellaire joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Les Magnils-Reigniers pour une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attesté par le maire de Les Magnils-Reigniers.

La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs, pourra être contestée auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant sa notification aux propriétaires concernés. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

### **Article 4 : Validité**

Le présent arrêté devient caduc au titre de la cessibilité s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date au greffe du juge de l'expropriation.

### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée et le maire de Les Magnils-Reigniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 7 MAI 2021

Le préfet,  
Pour le préfet  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne



Johann MOUGENOT

## Commune de Les Magnils-Reigniers

CADASTRE				EMPRISE A ACQUERIR		IMMEUBLE RESTANT AU PROPRIETAIRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
N° Plan	S°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale	Nature	Réf. Cadastre	Surface	Réf. Cadastre	Surface
1	AD	35	26 rue des Sables Beugné-l'Abbé	03a 63ca	Sol	AD 35	03a 63ca		
			Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration		<p>TRUTEAU Sophie, Marie, Magalie, Denise Célibataire Née le 10/05/1971 à LUÇON Profession : Responsable médicale Demeurant : 495 Boul. Armand-Frappier Laval (QUEBEC) H7V 4B3 CANADA</p> <p><u>Origine de Propriété :</u> Donation en date du 29/03/2005 par acte de Maître DECHAUFFOUR, notaire à Luçon (85) Enregistré sous la référence 8504P02 2005 P 4165</p>				

A Les Magnils-Reigniers, le 14 avril 2021  
Le Maire,  
Nicolas VANNIER

Vu pour être annexé à  
mon arrêté du - 7 MAI 2021  
La Roche sur Yon, le - 7 MAI 2021

Le Préfet,  
pour le préfet  
le sous-préfet des Sables d'Orléans



**DOHAN HOUGENOT**



**Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0158 relatif à la levée de mise sous surveillance sanitaire d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance d'une zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° APDDPP n° 21-0141 du 08/04/2021 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance d'une zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène dans l'exploitation SCEA RIPAUD sise La Boursaudière à CHEFFOIS (85 390) et concernant le bâtiment d'élevage portant le numéro INUAV V085DEE ;

**CONSIDÉRANT** le respect des conditions de l'ensemble des points de l'article 5 de l'arrêté sus-nommé et de la visite favorable de la DDPP de Vendée en date du 28/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats d'analyses favorables n° D210500163 transmises par le laboratoire de référence INOVALYS de NANTES en date du 04/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de visite favorable réalisé par le Docteur Vétérinaire Rodolphe MERAND en date du 03/05/2021 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'Arrêté Préfectoral N°APDDPP-21-0141 du 08/04/2021 susvisé est abrogé.

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les vétérinaires sanitaires du cabinet LABOVET CONSEIL, 22 rue de Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS (Dr Rodolphe MERAND) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 Mai 2021

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations

L'adjoint à la chef du service Santé Alimentation et Protection Animales



Guillaume VENET

**Arrêté préfectoral DREAL n°2021-05**

autorisant l'accès du personnel du Conservatoire botanique national de Brest à des propriétés publiques et privées sur le territoire des communes de Vendée pour la réalisation du suivi et de l'inventaire de la flore dans le cadre de l'actualisation des connaissances en Pays de la Loire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1<sup>er</sup> – Livre III, titre 1er ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article 433-11 ;

**Vu** l'article L.411-1 A du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique de Brest en tant que conservatoire botanique national jusqu'au 31 juillet 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 31 mars 2021 par le Conservatoire Botanique National de Brest ;

**Considérant** que les missions du Conservatoire Botanique National de Brest sont d'étudier les plantes et les milieux naturels, préserver les plantes et les milieux naturels menacés, accompagner les politiques d'aménagement du territoire et sensibiliser à la diversité du monde végétal ;

**Considérant** les missions d'actualisation des connaissances de la flore confiées par l'État au Conservatoire Botanique National de Brest dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel défini à l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est important de faciliter la réalisation de ces suivis botaniques ;

**Considérant** que les inventaires du patrimoine naturel nécessitent une simple observation visuelle sans modification du terrain, ni installation fixe de matériel ;

**Considérant** que pour procéder à l'actualisation des connaissances de la flore en Pays de la Loire il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés privées.

## ARRÊTE

**Article 1** - En vue d'exécuter les missions d'actualisation des connaissances de la flore en Pays de la Loire et en particulier l'actualisation permanente de l'Inventaire du Patrimoine Naturel, le personnel de l'antenne régionale des Pays de la Loire du Conservatoire Botanique National de Brest, qui se compose de :

- Monsieur Fabien DORTEL,
- Madame Audrey DUPUY,
- Madame Cécile MESNAGE,
- Monsieur Julien GESLIN,
- Monsieur Hermann GUITTON,
- Monsieur Jean LE BAIL,
- Monsieur Guillaume THOMASSIN,

sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées des communes du département de Vendée.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, y implanter des mâts, piquets, bornes et repères, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

**Article 2** - Pour permettre l'introduction des personnes visées à l'article premier dans les propriétés publiques ou privées non closes, le présent arrêté est préalablement affiché pendant dix jours au moins dans les mairies des communes du département de Vendée.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notifications aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions. Ces notifications sont effectuées de manière écrite par la ou le responsable de l'antenne régionale des Pays de la Loire du Conservatoire Botanique National de Brest.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Article 3** - Chacune des personnes mentionnées à l'article premier doivent être en possession d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 4** - Les maires des communes concernées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les prospections.

**Article 5** - Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour des dommages causés par les personnes en charge des prospections, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** - La présente autorisation qui porte sur toutes les communes du département de Vendée est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **31 juillet 2023**.

**Article 7** - Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes du département de Vendée. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

**Article 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44 041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, les maires des communes de Vendée, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le président du Conservatoire Botanique National de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié président du Conservatoire Botanique National de Brest et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

  
Anne TAGAND



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

## Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-632 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Alfred FUENTES ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les horaires d'ouverture au public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée sont retranscrits en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28 avril 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques,

M. Alfred FUENTES

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DDFIP DE LA VENDÉE**

Services	Horaires d'ouverture	
	Matin	Après-midi
<b>SIP DE CHALLANS</b> Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
<b>SIP DE FONTENAY LE COMTE</b> Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
<b>SIP DES HERBIERS</b> Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
<b>SIP DE LUÇON</b> 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
<b>SIP DE LA ROCHE SUR YON</b> Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
<b>SIP DES SABLES D'OLONNE</b> 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h15 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>

**SIP**

<b>SIE</b>	<b>SIE DE CHALLANS</b> Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>SIE DE FONTENAY LE COMTE</b> Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>SIE DES HERBIERS</b> Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>SIE DE LUÇON</b> 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>SIE DE LA ROCHE SUR YON</b> Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>SIE DES SABLES D'OLONNE</b> 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h15 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>CDIF DE LA ROCHE SUR YON</b> Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>CDIF DES SABLES D'OLONNE</b> 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h15 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>PR</b>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>

<p>Pendant les heures d'ouverture, les SPF reçoivent les dépôts téléactés ou papier (par courrier, dépôt auprès du service ou en boîte à lettres). Les dépôts après 12h (11h pour les télérequêtes) sont pris lors de la première journée ouvrée suivante.</p> <p>Ces mêmes services demeurent ouverts sur rendez-vous l'après-midi du dernier jour ouvré de l'année (14h-16h) pour les besoins des opérations de clôture comptable annuelle.</p>	<p><b>SPF DE CHALLANS</b> Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex</p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h45 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p> <p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h45 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b></p> <p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b></p> <p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h15 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>
<p><b>SPF</b></p>	<p><b>SPF DE FONTENAY LE COMTE</b> Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex</p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h30 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h30 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p> <p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h45 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h30 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h30 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>	<p><u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 – 12h00 <b>Sans ou sur RDV</b> <u>Mer</u> 8h45 – 12h00 <b>Exclusivement sur RDV</b></p>
<p><b>SPFE DE LA ROCHE SUR YON</b> Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex</p>	<p><b>SPF DES SABLES D'OLONNE</b> 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex</p>			

<b>Trésoreries</b>	<b>TRÉSORERIE DE BEAUVOIR SUR MER</b> Place de l'Hôtel de Ville 85230 BEAUVOIR-SUR-MER	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h30 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS</b> 17 rue du 11 novembre 85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE CHALLANS</b> Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DE CHANTONNAY</b> 10 rue Collineau - BP 69 85111 CHANTONNAY Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE LA CHÂTAIGNERAIE</b> Place de la République - BP 26 85120 LA CHÂTAIGNERAIE Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE FONTENAY LE COMTE</b> Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DES HERBIERS</b> Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DE L'ÎLE-D'YEU</b> 22 quai de la Chapelle - BP 710 85350 L'ÎLE D'YEU Cédex	<u>Lun, Jeu, Ven</u> : 8h30 – 12h30 <u>Mar, Jeu, Ven</u> : 8h30 - 12h00	<u>Lun</u> : 13h30 - 16h00
	<b>TRÉSORERIE DE LUÇON</b> 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h15 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DE MONTAIGU</b> Résidence d'Elbée - Cours Michel Ragon - BP 239 85602 MONTAIGU-VENDEÉE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>

<b>Trésoreries</b>	<b>TRÉSORERIE DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE</b> 6 rue de la Mairie- BP 42 85290 MORTAGNE-SUR-SÈVRE Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS</b> 9 rue du Chemin de fer - BP 13 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE</b> 4 rue de la Frelette - BP 717 85330 NOIRMOUTIER Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h15	-
	<b>TRÉSORERIE DU POIRÉ SUR VIE</b> Rue de la Brachetière - BP 7 85170 LE POIRÉ SUR VIE Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE LA ROCHE-SUR-YON HÔPITAUX</b> 5 rue de la Simbrandière - BP 764 85020 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h30 – 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h00
	<b>TRÉSORERIE CÔTE DE LUMIÈRE</b> 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h15 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE</b> 16 bis rue de la Chaussée - BP 459 85804 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>
	<b>TRÉSORERIE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS</b> Boulevard du Général Leclerc - BP 705 85167 SAINT-JEAN-DE-MONTS Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE DE SAINTE-HERMINE</b> Rue des Flandres Dunkerque - BP 19 85210 SAINTE-HERMINE Cédex	<u>Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven</u> 9h00 - 12h30	-
	<b>TRÉSORERIE YON-VENDEÉE</b> 30 rue Gaston Ramon - BP 835 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h30 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 13h30 – 16h00 <b>Exclusivement sur RDV</b>

<b>DIR</b>	<b>DDFIP DE LA VENDÉE – DIRECTION</b> 26 rue Jean Jaurès 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Jeu</u> 8h45 - 12h00	<u>Lun, Jeu</u> 13h30 - 16h15
------------	---	---------------------------------	----------------------------------



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE**

## **Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF/SPE) du département de la Vendée**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-632 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vendée,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de La Roche-Sur-Yon et les services de publicité foncière (SPF) des Sables d'Olonne, Challans et Fontenay-Le-Comte sont ouverts chaque matin, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h.

Pendant ces plages, l'accès au service est réalisé sans ou sur rendez-vous, sauf le mercredi matin réservé à l'accueil sur rendez-vous.

**Article 2 :** De plus, ces mêmes services demeurent ouverts sur rendez-vous l'après-midi du dernier jour ouvré de l'année (14h-16h) pour les besoins des opérations de clôture comptable annuelle.

**Article 3 :** Pendant les heures d'ouverture, les services reçoivent les dépôts télé@ctés ou papier (par courrier, dépôt auprès du service ou en boîte à lettres). Les dépôts après 12h (11h pour les télérequisitions) sont pris lors de la première journée ouvrée suivante.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 4 mai 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques,

M. Alfred FUENTES



Arrêté n°21-SGCD RH-38

relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DDCS de la Vendée et de la DIRECCTE des Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2015/DIRECCTE/IRP/01 du 19 janvier 2015 portant création du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays de la Loire et l'arrêté n°2019/DIRECCTE/IRP/01 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays de la Loire, modifié par l'arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/08 du 12 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2018-DDCS-052 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2021-005 du 27 janvier 2021 de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée portant désignation des membres du comité technique de la DDCS de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### Arrête

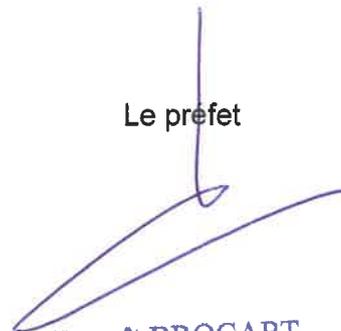
Article 1 : Les comités techniques de la DIRECCTE des Pays de la Loire et de la DDCS de la Vendée sont réunis conjointement sur des questions communes, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du comité technique de la DDETS de la Vendée.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 03 MAI 2021

Le préfet



Benoît BROCARD



Arrêté n°21-SGCD RH-41

relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la DDCS de la Vendée et de la DIRECCTE des Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la protection médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; et les arrêtés n°2019/DIRECCTE/IRP/04, 05, 06 et 07, n°2020/DIRECCTE/IRP/01 et 02, n°2021/DIRECCTE/IRP/01, n°2021/DIRECCTE/IRP/03 portant modification de la désignation des membres du CHSCT régional ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2021-DDCS-006 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DDCS de la Vendée et de la DIRECCTE des Pays de la Loire dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### Arrête

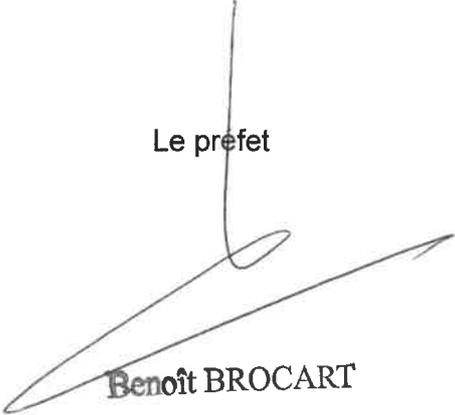
Article 1 : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE des Pays de la Loire et de la DDCS de la Vendée sont réunis conjointement sur des questions communes, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS de la Vendée.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par M. DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **10 MAI 2021**

Le préfet



**Benoît BROCARD**